

L'an deux-mille-vingt-six, le quatre février, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Mickaël PEREIRA, Camille DAEL, Sabrina BECHET, Guillaume WIENER, Pascal SEJOURNE, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Colette GENET, Julien LEFEVRE, Gérard DUBUCHE, Pascal GRIHAULT, Sandrine BOZEC, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE, Laurence CAUSIER-LEMIRE

Pouvoirs : Louis CHOAIN à Marie-Lyne VAGNER, Jérôme VARANGLE à Laure BONMARTEL, Pierre JALET, à Thierry JOSSE, François VANFLETEREN à Pascal GRIHAULT, Claire PITETTE à Sandrine BOZEC

Absents : Hugues CANTEL, Valérie DIOT, Chantal HERVIEU, Justine PIQUOT, Régis ROUSSEL, Ulrich SCHLUMBERGER, Sabastien LERAT

Date de la convocation : jeudi 29 janvier 2026

Secrétaire de séance : Mickaël PEREIRA

Objet :

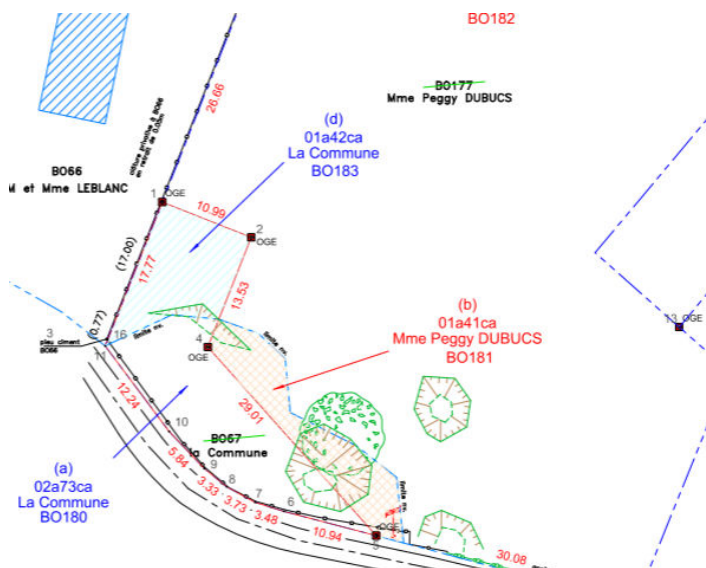
ECHANGE DE PARCELLE AVEC MONSIEUR ET MADAME DUBUCS POUR LA CREATION D'UNE AIRE DE POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

Exposé des motifs :

Monsieur et Madame DUBUCS sont propriétaires d'une parcelle cadastrée BO 183 rue du puit commun à Bernay. La Ville de Bernay est propriétaire d'une parcelle cadastrée BO 181.

Monsieur et Madame DUBUCS ont sollicité la Ville afin d'acquérir la parcelle municipale pour faire paître des moutons. Dans les échanges, la Ville, qui souhaitait installer une zone de points d'apport volontaire et d'une bâche incendie petite Malouve, a émis l'idée d'un échange de parcelle.

Le découpage parcellaire prévoit un échange de 141 m² au bénéfice de Monsieur et Madame Dubucs et de 142 m² au bénéfice de la Ville.



L'avis des Domaines du 04 septembre 2025 estime la valeur du m² à 12,50 €. A ce titre, la valeur vénale des parcelles concernées par l'échange sont considérées comme identiques.

Afin que cette vente puisse se réaliser, la désaffectation de foncier nu, ainsi que son déclassement du domaine public communal doivent être prononcés pour l'intégrer dans le domaine privé communal aux fins de vente.

Or, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques indique que les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles et par conséquent que la Ville doit, pour le céder, le déclasser préalablement à la vente afin de l'incorporer dans son domaine privé.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de constater la désaffectation de l'emprise concernée et de prononcer son déclassement du domaine public communal pour l'intégrer au domaine privé communal.

Il est également proposé d'accepter l'échange de la parcelle BO 181 propriété de la Ville de Bernay d'une surface de 141 m² contre la parcelle BO 183 d'une surface de 142 m² propriété de Monsieur et Madame DUBUCS.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'avis des Domaines en date du 04 septembre 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

DE CONSTATER la désaffectation du domaine public de la parcelle BO 181 d'une surface de 141 m² ;

DE PRONONCER le déclassement du domaine public communal et leur intégration dans le domaine privé communal ;

DE CONSENTIR l'échange de la parcelle BO 181 propriété de la Ville de Bernay d'une surface de 141 m² contre la parcelle BO 183 d'une surface de 142 m² propriété de Monsieur et Madame DUBUCS ;

D'INDIQUER que les frais inhérents à cet échange seront à répartir équitablement entre les parties,

D'AUTORISER Madame le Maire à procéder à toutes les formalités afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 06/02/2026,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

